

**DSE 69 — Calcul des indemnités**

Façon générale de calculer les indemnités, mais une directive particulière peut prescrire une façon spéciale qui aurait préséance.

L'entente de principe concernant les indemnités de maternité est annexée à la présente directive afin d'en faciliter la consultation.

**DSE 70 — Obligation de faire rapport**

Établit les exigences en matière d'établissement de rapports obligatoires des ministères, du Conseil du Trésor et du Comité interministériel de coordination du service extérieur.